



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau de l'Urbanisme

BORDEAUX, LE

16 OCT. 2006

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Tél : 05 56 90 67 10

Procès Verbal de réunion du 10 octobre 2006

**Commune de Carbon Blanc
Aménagement de l'avenue Victor Hugo**

**Mise en compatibilité du PLU de la CUB
article L123-16 du code de l'Urbanisme**

Présents : M. SEYRAC
Mme. PERRIN
M. GENESTE
M. MAURRAS
M. GRASSEAU
M. MALLET
Mme PERROT
M. PARREAU

Préfecture /DRCT
Préfecture /DRCT/BU
DDE33/SATAB/UA1
Maire de CARBON BLANC
Mairie de CARBON BLANC
CUB /DDUP
CUB / DGT
CUB/DGT

Le mardi 10 octobre 2006, Monsieur SEYRAC, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture, a conformément aux prescriptions de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, présidé à la Préfecture de Bordeaux une réunion en vue de procéder à l'examen conjoint des dispositions proposées pour la mise en comptabilité du PLU de la CUB sur la commune de CARBON BLANC.

M. SEYRAC ouvre la séance et présente l'objet de la réunion.

M. PARREAU présente le projet et explique les caractéristiques de cet aménagement.

Le projet consiste à l'aménagement de l'avenue Victor Hugo, entre l'avenue Austin Conte et le n°21 de l'avenue Victor Hugo, sur un linéaire de 230 mètres.

Le but de cet opération est d'améliorer la sécurité du carrefour routier « Victor Hugo/ Jean Jaurés » tout en permettant, entre autre, d'améliorer les conditions de déplacements des cycles et des piétons.

Actuellement, l'opération est concernée par l'emplacement réservé T444 qui prévoit un élargissement à 12 m de l'emprise de l'avenue Victor Hugo, entre la nouvelle voie (opération T443) et l'avenue Austin Conte.

Cependant, cet emplacement réservé ne prévoit pas l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Austin Conte et de l'avenue Victor Hugo. Il est donc nécessaire de mettre le PLU de la CUB en compatibilité avec l'opération d'aménagement de voirie.

Mr PARREAU signale que toutes les références au POS de la CUB dans le dossier soumis à l'enquête publique seront supprimées, suite à l'approbation du PLU de la CUB le 21 juillet dernier.

Il n'y a pas de remarque particulière de la part des participants sur la mise en compatibilité du PLU de la CUB.

M.SEYRAC indique que la chambre d'agriculture, et le Conseil Général, qui se sont excusés, n'ont pas formulé de remarques sur le projet.

L'ensemble des participants s'étant exprimé, Monsieur SEYRAC, clos la séance pour laquelle un procès verbal sera établi.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Directeur des Relations
avec les Collectivités
Territoriales



Jean-Louis SEYRAC

M. BUFFÉNIE Marc
Commissaire Enquêteur
15, rue Maryse Bastié
33160 SAINT MÉDARD EN JALLES

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE CARBON-BLANC

Objet : Aménagement de l'avenue Victor Hugo entre l'avenue Austin Conte (RD 911) et le n° 21 de l'avenue Victor Hugo et mise en compatibilité du PLU de la CUB de BORDEAUX avec les travaux.



RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSION

Nous, soussigné BUFFÉNIE Marc, avons été désigné par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 11 décembre 2006 à l'effet, en notre qualité de Commissaire Enquêteur, de mener l'enquête publique pour le projet d'aménagement relaté en objet.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-16 et R 123-23,

VU le code de l'environnement,

VU la décision du Conseil de Communauté n° 2005/0684 en date du 23 septembre 2005 par laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux a pris en considération le projet d'aménagement de l'avenue Victor Hugo entre la rue Austin Conte (RD 911) et le n° 21 de l'avenue Victor Hugo sur le territoire de la commune de CARBON-BLANC et a demandé la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux avec les travaux,

VU l'arrêté donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,

VU l'ordonnance n° E06000371/33 en date du 22 novembre 2006 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur et le suppléant,

VU le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2006 qui s'est tenue à la préfecture de la

Gironde concernant l'examen conjoint prévu à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU les pièces du dossier d'enquête transmis par Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde pour être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération visée ci-dessus et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux avec les travaux.

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'équipement.

Suite à notre procès-verbal d'enquête nous rappellerons l'objet principal de cette enquête qui est :

« Aménagement de l'avenue Victor Hugo, entre l'avenue Austin Conte (RD911) et le n° 21 de l'avenue Victor Hugo (DUP) ainsi que la mise en compatibilité du PLU de la CUB ».

Ce projet entre dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial et la zone est incluse dans le périmètre du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, approuvé le 26 septembre 2001.

Il fait suite à un plan de déplacements urbains pour la période 2000-2005 dont la CUB est dotée.

Ce plan prévoit un axe n° 4 **“Partager autrement l'espace public”**.

L'objectif, à ce sujet, fait donc l'objet de l'enquête : “Favoriser la mixité d'usage en assurant la qualité et la sécurité des aménagements”.

Il est à remarquer que dans le plan d'occupation des sols de la commune de CARBON-BLANC, l'alignement de la rue Victor Hugo était déjà prévu et ce comme nous l'avons indiqué ci-après.

Il est nécessaire pour mieux comprendre d'une part la mise en application de l'élargissement de cette voie et, d'autre part, la mise en place d'un giratoire à l'intersection de la rue Victor Hugo et de la rue Austin Conte, du nombre important de véhicules empruntant chaque jour et dans les deux sens de circulation confondus les dites voies.

Les trafics moyens journaliers annuels (TMJA) atteignent 2 800 véhicules/jours, pour les deux sens de circulation, **dont 5 % de poids lourds**, soit entre 140 et 150 par jour, toujours dans les deux sens.

Eu égard à cet important trafic, eu égard à l'insécurité, tant des piétons que des cyclistes

(trottoirs insuffisants en largeur, pistes cyclables inexistantes), eu égard au manque de stationnement et d'arrêts de bus aménagés et bien qu'à notre avis les accidents corporels de la circulation soient peu nombreux : 5 blessés impliquant 4 véhicules légers en plus de quatre ans, il est proposé de procéder aux travaux d'élargissement qui doivent faire l'objet de la DUP.

Pour ce faire, un impact foncier sur le bâti touche trois propriétaires mais 15 acquisitions foncières seront nécessaires à la réalisation du projet.

Il n'est pas douteux que ces acquisitions foncières, dont quelques unes ont déjà été réalisées, feraient que nombreux soient les intervenants au cours de l'enquête publique.

Nous retiendrons plus particulièrement les interventions de Madame MAROTTO et de Monsieur PITHON (interventions n° 1 et 2), tous deux frappés par une expropriation éventuelle, dans la mesure où leurs immeubles bâtis doivent être **démolis en partie** et plus particulièrement sur des pièces touchant à l'habitabilité.

Nous avons pour ce faire procédé à une nouvelle visite de ces lieux, le 28 février 2007 après 17 heures.

Les superficies exactes ne sont pas déterminées à ce jour, mais l'expropriant se doit (cf. article L 13-13 du Code de l'expropriation) de replacer l'exproprié "en même et semblable état" conformément à la jurisprudence en la matière.

Il ne fait, à notre avis, aucun doute que l'immeuble bâti appartenant à Madame MAROTTO (intervenant n° 1) et sis 9 avenue Victor Hugo, se voit toucher sur une largeur de plus de 2 mètres (pour la salle à manger, la chambre à coucher et le WC) et qu'à partir de là, la reconstruction ou le réaménagement de l'immeuble devient impossible eu égard à l'exigüité du terrain disponible.

De ce fait, l'application de l'article L 13-10 du Code de l'expropriation se trouve, à notre avis, applicable, ce qui engendrera, eu égard au bon état de l'immeuble, des indemnités importantes à prévoir. Nous pensons qu'il doit être possible, **en réduisant la largeur de l'ilot** de tourne à gauche, et en prenant, eu égard à la largeur de la voie à ce carrefour, le minimum d'emprise sur le bâti, de parvenir à éviter la démolition de cet immeuble. En effet, même si on touche au portail et à un petit bout de terrain, on évitera l'emprise totale qui engendre une forte indemnisation et le commissaire enquêteur se doit, certes, d'écouter les doléances, mais

aussi d'économiser les deniers de l'État, si la chose est possible.

Nous soumettons aux autorités compétentes en la matière, cette proposition.

L'intervention n° 2, émanant de Monsieur PITHON Jean-Noël, 13-15 avenue Victor Hugo, est un peu dans le même sens que le n° 1, à la différence toutefois que si effectivement cette pièce est considérée comme une chambre par lui-même, nous pensons, après visite, qu'il s'agit d'un ancien débarras où se trouve actuellement, certes un petit lit, mais aussi une batterie de jazz, divers équipements (électriques, adoucisseur d'eau et autres meubles) qui ne semble pas fréquenté d'une manière permanente par le fils du propriétaire des lieux.

Il n'en est pas moins vrai qu'à partir du moment où pour une expropriation, l'État se doit de fixer une indemnité et de compenser la perte d'utilisation normale de la partie restante, cela doit être fait.

Ajoutons cependant qu'eu égard à la superficie globale du terrain, des corps de bâtiments existants sur ledit terrain, il est peut-être possible de compenser la superficie expropriée, comme le souhaite Monsieur PITHON, par un additif de construction équivalent à la perte de la superficie expropriée.

Le Commissaire Enquêteur précise qu'en l'occurrence, il ne lui semble pas que cette emprise puisse provoquer la rupture de l'unité familiale (l'occupant semblant effectuer des travaux saisonniers) et qu'il n'y a pas lieu à indemnisation au titre "moral ou affectif", voire même de déménagement.

Nous avons indiqué à Monsieur PITHON et autres intervenants, le 28 février 2007, toute la procédure à suivre prévue par le Code de l'Urbanisme en matière de DUP.

Enfin, ajoutons que l'évaluation du bien est sa valeur vénale au jour de l'expropriation, mais que déjà ledit élargissement était prévu au plan d'occupation des sols approuvé le 30 juillet 1982 (annexe n° 11) également en 2003 (annexe n° 12) et au PLU approuvé le 21 juillet 2006 (annexe n° 13).

Il nous est difficile d'expliquer aux intervenants ayant acquis leurs biens entre 1971 (Monsieur GOMBAUD) et 2004 (Monsieur MIKIOU) signataires de la pétition avec d'autres, qu'ils n'étaient pas prévenus de l'alignement dont ils étaient frappés, sauf fautes notariales.

L'intervenant n° 3, Monsieur GUILLET Daniel, pédiatre, 82 avenue Austin Conte, considère que l'aménagement proposé à l'enquête est une nécessité qui doit prendre en compte la sécurité, le bien-être des riverains et l'esthétique.

Il craint néanmoins que la vitesse reste excessive, que les giratoires “déshumanisent l’espace” et qu’il convient de protéger ces giratoires des dégradations éventuelles.

D’autre part, personnellement, il craint des nuisances sonores plus importantes, la réduction d’un tiers de son parking et un accès ou une sortie plus difficiles pour ses clients.

Nous croyons savoir que Monsieur GUILLET est en instance de discussions avec les services de la CUB et qu’il sera possible de faire en sorte que les inconvénients qu’il craint personnellement pour l’entrée et la superficie de son parking pourront être résolus, vraisemblablement à l’amiable.

D’autant qu’il existe actuellement, à côté de chez l’intervenant, une parcelle où sont implantés les feux tricolores qui appartient à la CUB et sur laquelle **il doit être possible de trouver le ou les emplacements** de parkings qui vont être supprimés sur son terrain. Nous préconisons cette solution.

En ce qui concerne la vitesse excessive des véhicules, nous pensons, comme pour le giratoire et le raccordement à la bretelle de l’autoroute à m’avenue Austin Conte, que Monsieur GUILLET doit se reporter à la réponse faite aux intervenants à l’observation n° 8 que nous avons traitée par thèmes.

L’intervention n° 4, toujours de Monsieur PITHON, trouvera sa réponse globalement, avec les interventions n° 3 (GUILLET), n° 5 (GUICHARD), n° 6 (MAILLOCHAUD), n° 7 (pétition signée par 15 personnes ou foyers), n° 8 (GOMBAUD) auxquelles nous allons répondre **par thèmes évoqués**.

- **POIDS LOURDS** : Eu égard à la proximité de la zone industrielle, ils sont environ 140 à emprunter journallement les deux sens de circulation, malgré une obligation “de réserve de desserte locale”. Il s’agit d’un problème crucial d’environnement et le sujet principal des préoccupations des riverains.

Nous souhaitons que cette réserve soit maintenue et que, d’autre part :

- a) la vitesse soit limitée à **30 km/h** dans l’avenue Victor Hugo ;
- b) que la police pratique quelques contrôles de circulation qui feront réfléchir aux respects du bon usage du Code de la route et de l’environnement ;
- c) l’accès à la zone industrielle **doit être prohibé** par l’avenue Victor Hugo ainsi que tout stationnement.

- **ROND-POINT : Il est indispensable** pour maintenir ces deux sens de circulation, pour assurer la protection des personnes circulant sur les trottoirs et pour réduire la vitesse, même celle des véhicules légers.

Son emprise ne peut être réduite si on demande, d'une part un parterre paysagé et, d'autre part, une bande de droit à l'erreur pour éviter des dégradations, sans pour autant servir de stationnement. Nous notons à ce sujet deux "AVIS FAVORABLES" (Messieurs GUILLET et GUICHARD, avec bien des réserves).

- **VITESSE :** Nous maintenons pour **tous** les véhicules, comme pour les poids lourds, notre proposition de la réduire à 30 km/h, en ce compris les habitants de cette avenue car nous avons vu sur place qu'ils dépassaient très largement, même la vitesse autorisée (50 km/h).

Nous souhaiterions, car nous en avons eu la confirmation visuelle, qu'à partir du giratoire et peut-être avant dans la rue Austin Conte, quelques "gendarmes couchés" soient mis en place jusqu'à la zone industrielle et que, comme pour les poids lourds, la police procède à quelques mesures de surveillance, voire de répressions. Il ne faut pas, en effet, que cette avenue soit considérée comme un itinéraire bis de l'autoroute.

- **TOURNE À GAUCHE RUE JEAN JAURÈS :** Il est nécessaire car nanti des ilots directionnels il cassera la vitesse et évitera des collisions susceptibles de se produire à ce carrefour que nous considérons comme dangereux actuellement.
- **ÉLARGISSEMENT :** nous nous permettrons de signaler aux pétitionnaires que figurait au POS de la commune un alignement à 12 mètres, maintenu au PLU en 1982 et en 2006 (PLU) et que les constructions nouvelles, surtout côté ouest ont été alignées en grandes parties, conformément aux obligations découlant de ces deux plans.

Lors de notre visite, le 28 février, nous avons pu nous en apercevoir car des immeubles côté ouest de l'avenue Victor Hugo étaient effectivement alignés dans les normes, créant ainsi des distorsions d'alignement avec le côté est de ladite rue.

- **COÛT DES TRAVAUX :** Il est vrai que présenter en 2007 un coût avec un chiffrage établi en 2005 peut paraître insuffisant et peu conforme aux chiffres actuels. Nous avons essayé de faire des propositions afin d'en diminuer le coût. Nous indiquerons aussi que, comme pour tout projet d'une certaine importance, celui-ci ne peut être mené en quelques mois, mais en quelques années, des différences de coût sont inévitables et en l'occurrence importantes.

- **CONCERTATION ET INFORMATION** : la concertation souhaitée par certains intervenants et sa manière de l'exercer n'étant pas totalement définie à ce jour, nous aurions pu provoquer une réunion publique d'information mais, pour ce faire, il n'était pas possible le 28 février (jour de clôture de l'enquête) de respecter les délais d'au moins huit jours, à l'effet de proroger l'enquête mais surtout d'établir la publicité de cette réunion. A ce sujet, l'intervenant n° 6, Monsieur MAILLOCHAUD, croit savoir que l'enquête (menée illégalement) se traduit par la signature des premières expulsions !!! Il y a eu des **accords amiables** possibles et donc souhaitables, mais l'enquête publique a été menée en toute légalité. La suite, après déclaration d'utilité publique, si elle est prononcée, entrera dans les règles fixées par le Code de l'urbanisme.
 - **CLÔTURES** : Outre la perte du terrain d'assiette qui fera l'objet d'une indemnisation spécifique, nous signalons qu'il ne s'agit pas de déterminer la valeur de la clôture supprimée **mais le coût de remplacement de celle-ci**, sans conférer une plus value à l'immeuble de ce fait. Il peut y avoir un engagement de l'administration d'effectuer elle-même cette opération (Code de l'urbanisme, article L 13-6).
 - **PATRIMOINE** : Un calvaire, où doit se situer le "giratoire", est le seul monument à cet endroit. Il faut quand même dire, qu'entouré d'un poteau EDF, d'un panneau d'affichage et d'une borne incendie (cf. photo page 10 de l'étude) l'esthétique n'en est pas confortée. Par contre, il conviendra de le transporter dans un endroit plus adéquat dans la ville, si la DUP est décidée.

Il est à remarquer, si on se réfère à la page 18 de l'étude que **déjà** cet emplacement occupe un diamètre de 10 mètres tout en n'ayant rien d'esthétique. Nous préciserons que l'étude d'impact soumise à l'enquête était suffisante pour une parfaite compréhension de celle-ci.
 - **RACCORDEMENT À LA BRETELLE D'ACCÈS** : Il est impossible à effectuer, car ces deux voies sont, au dire de la Mairie, prévues pour servir au délestage de l'autoroute au cas d'encombres.
-

CONCLUSION ET AVIS

Considérant qu'effectivement de nombreux poids lourds empruntent l'avenue Victor Hugo pour accéder à la zone industrielle, ce qui est inacceptable, mais qui ne peut être empêché que par les mesures que nous avons préconisées ci avant.

Considérant qu'il est, à notre avis, possible de régler deux problèmes de bâti touchant Madame MAROTTO et Monsieur PITHON si nos propositions sont suivies.

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la sécurité des personnes mais que les sorties de garage ne seront pas plus dangereuses qu'actuellement, si nos recommandations sont suivies.

Considérant que des mesures d'alignement ont été prises en leur temps et que certains riverains ont été ou auraient du être informés et mettre en application ces prescriptions.

Considérant que, contrairement à l'avis de certains intervenants, cette enquête a été menée très légalement et que la publicité a été pratiquée comme il convient.

Considérant qu'à notre avis, **les avantages liés** aux ouvrages envisagés (**sécurité des personnes**, esthétique, implantation d'abribus, tourne à gauche Jean Jaurès matérialisé, trottoirs élargis, réseaux divers réaménagés, etc.) sont plus importants que la seule nécessité d'acquérir, pour ce faire, quelques terrains ou démolir une partie de deux immeubles bâtis, dont un pour lequel la démolition ne sera pas nécessaire, si nos propositions sont suivies et un autre qu'il est possible de compenser sous plusieurs formes quant à sa réimplantation.

Nous donnons un **"AVIS FAVORABLE"** au projet de DUP présenté sous réserve que soient appliquées les mesures que nous avons préconisées quant à **l'immeuble MAROTTO**.

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Nous n'avons eu aucune intervention à ce sujet sur les deux registres d'enquête.

Considérant que le carrefour giratoire à l'intersection entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue Austin Conte, bien que critiqué en DUP, est indispensable pour l'ensemble du projet.

Nous donnons un **AVIS FAVORABLE** à l'emplacement réservé de voirie T444, emprise 12 m, avec la désignation de l'opération telle que prévue à la page 35 de l'étude d'impact.

Fait à SAINT MÉDARD EN JALLES

Le 23 mars 2007

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



BUFFÉNIÉ

CARBON BLANC - Aménagement de l'avenue Victor Hugo entre l'avenue Austin Conte et le N° 21 de l'avenue Victor Hugo

Liste de l'Emplacement Réservé d'infrastructure inscrit au PLU avant mise en compatibilité

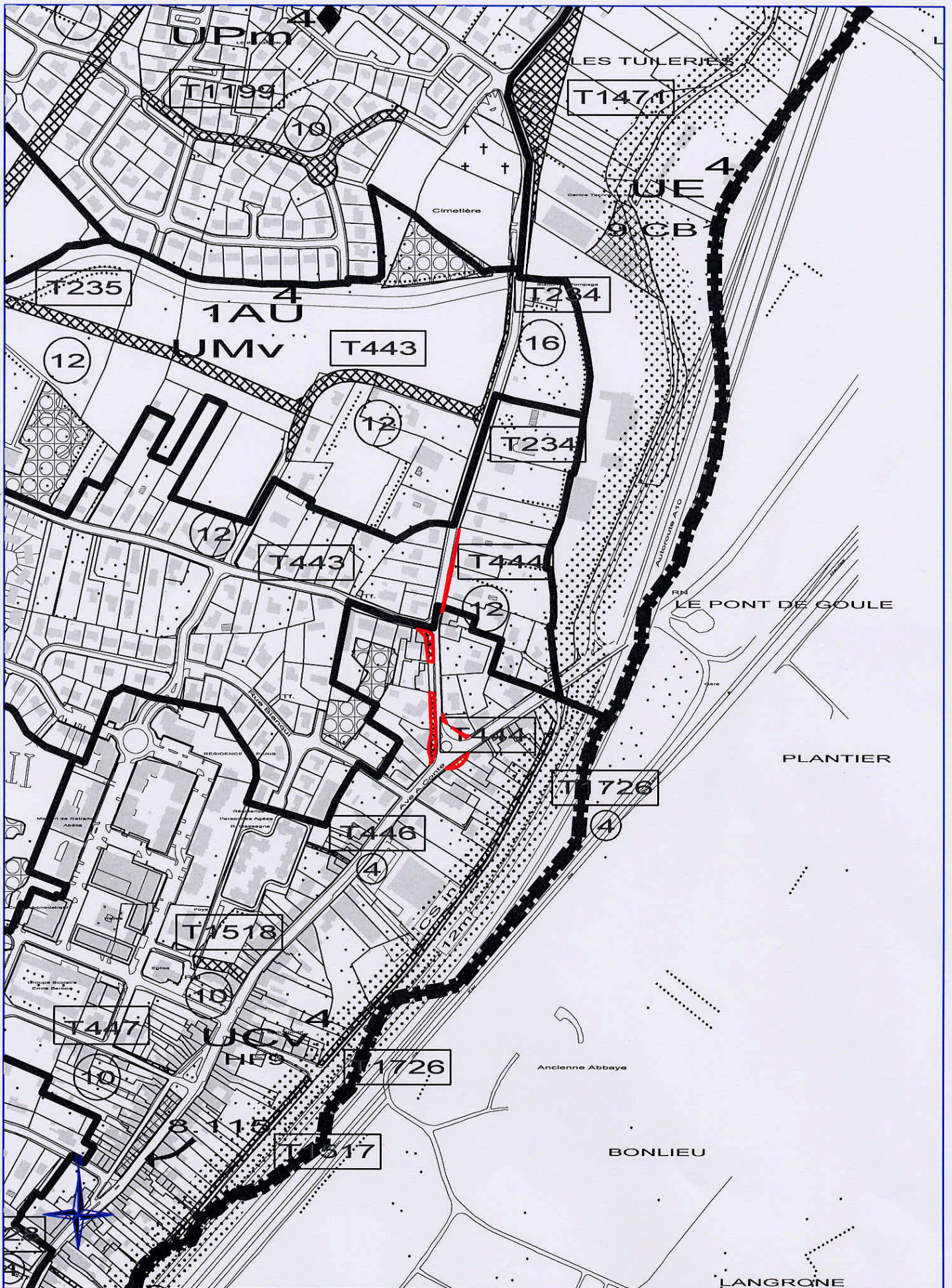
⇒ Emplacements réservés pour des opérations d'infrastructures

Désignation de l'opération	Emprise en mètres	Maîtrise d'ouvrage	Commune(s) concernées	Planche (s) PLU	N° de l'ER
- Elargissement de l'avenue Victor Hugo, entre l'Op.T443 et l'avenue Austin Conte	12	CUB	Carbon Blanc	24	T444

Liste de l'Emplacement Réservé d'infrastructure proposé afin de rendre le PLU compatible avec le projet de voirie

⇒ Emplacements réservés pour des opérations d'infrastructures

Date de modification	Désignation de l'opération	Emprise (en m)	Maîtrise d'ouvrage	Commune(s) concernées	N°réf. Planche(s) PLU	N°réf. de L'ER
	Elargissement de l'avenue Victor Hugo entre l'Op.T443 et l'avenue Austin Conte avec l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue Austin Conte	12m	CUB	Carbon Blanc	24	T444



CARBON BLANC op. T 444 après mise en compatibilité

Echelle : 1/5000

03/05/2007